

National Laws

Legislation of Interpol member states on sexual offences against children

Algeria – Algérie - Argelia

Algiers

The information on this page is up to date as of spring 2006

V. La pornographie infantine

En ce qui concerne la législation Algérienne, le code Pénal Algérien, Section 6 « Attentats aux mœurs » dans son Article 333 Bis de la loi No 82-04 du 13/02/1982 stipule:

Dans un Cadre General

Est puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 a 2000 DA quiconque aura fabriqué, détenu, importé, ou fait importer en vue de faire commerce, distribution, location, affichage ou exposition, exposé ou tenté d'exposer aux regards du public, vendu ou tenté de vendre, distribué ou tenté de distribuer tous imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés matrices ou reproductions, tous objets contraires à la décence.

Mais néanmoins un projet de loi sur la protection de l'enfance a été élaboré et en cours d'adoption par le parlement Algérien.

Ce projet de loi a consacré plusieurs amendements en faveur de l'intérêt supérieur de l'Enfant notamment ayant trait aux crimes sexuels exercés sur les enfants entre autre la pornographie infantile.

Le problème de la pornographie infantile en Algérie n'est pas encore pris en considération par l'ensemble de la société mais les professionnels du dossier de l'enfance notamment les Policiers, accordent une attention particulière à cet aspect en dépit de l'absence d'outils et moyens de surveillance et d'évaluation.